



Assurance accident de la vie

Par **nadregereau**, le **14/03/2012** à **23:59**

Bonjour,

Mon mari a répondu, par télépho,e, pour une assurance accident de la vie, un oui pour recevoir le contrat. On l'a reçu mais on ne l'a pas signé mais ils nous réclament, par huissier, la somme de 252,00 €. Les contrats sont chers, nous non n'avons rien signé, j'ai une sclérose en plaques et mon marie a, lui aussi, des problèmes de santé, tous les deux, on ne touche que l'ASS du chômage.

Comment faire ?

Merci d'avance de votre réponse.

Par **pat76**, le **15/03/2012** à **18:18**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception à l'assureur dans lequel vous lui demandez de vous adresser dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, une copie du contrat d'assurance que vous auriez signé avec lui.

Vous lui rappelez qu'il vous a démarché par téléphone et que cela est considéré comme du démarchage à domicile et que les textes du Code de la Consommation sont très strictes et qu'un seul manquement aux articles concernant le démarchage à domicile entraîne

obligatoirement la nullité du contrat.

Vous précisez que faute d'avoir reçu la copie du contrat signé par vous dans le délai précité, vous assignerez l'assureur devant la juridiction compétente pour tentative d'extorsion de fonds.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous avez reçu une lettre simple du huissier n'en faites pas cas. Sans titre exécutoire à la suite d'un jugement, un huissier ne peut procéder à aucune saisie.

Envoyez la lettre recommandée avec avis de réception au plus vite à l'assureur, pas au huissier.

revenez sur le forum dès que cela vous semblera nécessaire.

Par **Tisuisse**, le **16/03/2012 à 12:03**

Réponse de nadregereau, le 16.03.2012

merci de votre réponse es ce possible d'avoir un exemple de lettre pour mon problème car j'ai difficulté a trouver des mots avec ma maladie cet dure pour faire une lettre a l'assurance par téléphone merci pour tout dans l'attente de votre réponse

Par **pat76**, le **16/03/2012 à 17:36**

Bonjour,

La réclamation par huissier a été faite par lettre recommandée ou par lettre simple ?

Vous n'avez jamais renvoyé de contrat signé donc, il n'y a pas de contrat et l'assureur ne peut pas vous demander de paiement.

Si vous aviez reçu une lettre simple du huissier, vous n'en tenez pas compte.

Un huissier sans décision de justice ne peut rien faire et je doute que votre assureur entame une procédure en justice qui se retournerait obligatoirement contre lui.

Vous pouvez confirmer si vous avez reçu une lettre simple ou en recommandée avec avis de réception ?

Vous pouvez également indiquer si l'huissier est de votre département ?

Par **nadregereau**, le **29/06/2012 à 18:02**

bonjour à vous tous j'ai suivi vos conseils j'ai envoyé un recommandé avec accusé de réception en leur demandant de m'adresser dans les 8 jours une copie du contrat assurance qui prouve que mon mari aurait signé je n'ai rien reçu à par des avis de poursuites et des avertissements de saisie dans l'attente de votre réponse je vous remercie d'avance

Par **Tisuisse**, le **29/06/2012 à 18:50**

Etes vous certaine que les courriers émanent bien d'un huissier de justice ? Personnellement j'en doute car ce n'est pas dans la procédure des huissiers. Vérifiez, via le site des pages jaunes en recherchant dans la liste professionnelle des huissiers de justice, si ce nom y figure bien.

De toute façon, comme vous l'a signalé en son temps mon confrère pat76, tant que l'huissier, si huissier il y a, n'est pas en possession d'un titre exécutoire émis par un juge, il n'a strictement aucun pouvoir.

En attendant, lisez ceci :

http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/societes-recouvrement_73116_1.htm

et vous constaterez que ce sont plus des méthodes d'officine de recouvrement, lesquelles utilisent des documents ressemblant à ceux en usage chez les huissiers. Cette façon de faire est illégale et, devant un juge, il sera condamné.